

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES

Classement de Sites

ARRÊTÉ.

Ministre,
Le ⁹ SECRETAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 10 Août 1942
Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942

Vu l'adhésion en date du 15 Juin 1942 donnée par

M. Jean CHARON, propriétaire, Les Baumelles, à Courmarin
(Vaucluse)

ARRETE

ARTICLE PREMIER.

Le pré de la Plantade situé aux abords du château de Lourmerin (Vaucluse) et comprenant les parcelles cadastrales Nos 328, 329, 330 section D appartenant à M. Jean CLARON

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Vaucluse, au maire de Lourmerin et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le 20 JAN 1943

Per délégalion
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts.

